

Vers une plus grande obligation de rendre compte

Au cours de l'ensemble des exercices antérieurs, j'ai abordé dans le Chapitre deux de mon rapport des points précis liés à la gestion et à l'obligation de rendre compte au sein du gouvernement. Cette année, une fois de plus, je soulève des questions dont il faut discuter pour améliorer l'obligation de rendre compte à l'Assemblée législative à l'égard de l'utilisation prudente des fonds publics. Voici l'objet de ces questions :

- les propositions législatives pour améliorer l'obligation de rendre compte dans le secteur public;
- les préoccupations continues relativement à l'obligation de rendre compte du Fonds ontarien pour l'innovation.

PROPOSITIONS LÉGISLATIVES VISANT À AMÉLIORER L'OBLIGATION DE RENDRE COMPTE DANS LE SECTEUR PUBLIC

ÉTAT DES RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX MODIFICATIONS À APPORTER À LA LOI SUR LA VÉRIFICATION DES COMPTES PUBLICS

Dans mon Rapport annuel 2001, j'étais heureux de noter que, dans son discours du Trône du 19 avril 2001, le gouvernement avait annoncé son intention de modifier la *Loi sur la vérification des comptes publics* pour permettre au vérificateur provincial d'évaluer dans quelle mesure les organismes financés par les contribuables de l'Ontario dépensent les fonds de façon prudente, efficace et aux fins prévues. Des discussions infructueuses sur

un ensemble complet de modifications ont eu lieu au cours de l'été et de l'automne 2001 entre mon Bureau et l'ancien ministre des Finances, l'honorable Jim Flaherty, et son personnel.

Je tiens à répéter que tous les partenaires bénéficiaires de paiements de transfert devraient être assujettis à des règles prescrites par la loi en matière de responsabilité publique, y compris des comptes rendus sur le rendement et un régime de vérification législative complète parce que les fonds provinciaux versés aux organismes subventionnés continuent de représenter la plus importante dépense particulière imputée aux ressources financières de la province, puisque près de la moitié des dépenses gouvernementales concernent les organismes subventionnés. En vertu de la *Loi sur la vérification des comptes publics* actuelle, le vérificateur provincial ne peut effectuer qu'une vérification limitée des organismes subventionnés en examinant leurs registres comptables pour déterminer si les fonds ont été affectés aux fins prévues. Cet accès restreint à l'information empêche mon Bureau d'effectuer une vérification complète de l'optimisation des ressources des organismes subventionnés.

Au cours des 11 dernières années, mon Bureau, avec l'appui et selon les recommandations du Comité permanent des comptes publics, a proposé des modifications à la *Loi sur la vérification des comptes publics*. Ces modifications accorderaient au vérificateur provincial le pouvoir discrétionnaire d'effectuer une vérification complète de l'optimisation des ressources de tous les organismes dont les revenus proviennent en bonne partie des subventions provinciales, comme les conseils scolaires, les hôpitaux, les collèges communautaires et les universités.

Plus récemment, la majeure partie des modifications que j'ai proposées à la *Loi sur la vérification des comptes publics* ont été incorporées au projet de loi 5 intitulé *Loi modifiant la Loi sur la vérification des comptes publics afin d'assurer une responsabilité accrue de la part des hôpitaux, des universités et collèges, des municipalités et d'autres organisations qui reçoivent des subventions ou d'autres paiements de transfert du gouvernement ou d'organismes de la Couronne*. Le projet de loi 5 a été déposé le 23 avril 2001 par M. John Gerretsen, président du Comité permanent des comptes publics. Le projet de loi a passé l'étape de la deuxième lecture le 20 juin 2002 et a été renvoyé au Comité permanent des comptes publics pour faire l'objet d'un examen détaillé.

On prévoit que le Comité permanent des comptes publics tiendra des audiences sur le projet de loi 5 à l'automne 2002.

PROPOSITION D'ADOPTION D'UNE LOI SUR L'OBLIGATION DE RENDRE COMPTE DANS LE SECTEUR PUBLIC

Depuis 1993, je préconise l'élaboration d'un cadre légal de responsabilité pour le secteur public. En 1993, le Comité permanent des comptes publics a décidé à l'unanimité

d'appuyer ma demande d'un cadre légal de responsabilité réalisable. Conformément à ce que nous avons déclaré dans notre Rapport annuel 1993, les deux principales raisons justifiant l'instauration d'un tel cadre sont les suivantes :

- L'Assemblée législative et les ministres ont besoin de meilleurs outils légaux ou réglementaires pour accroître la responsabilité aux fins d'une exécution économique, efficiente et efficace des programmes. Un cadre légal devient un outil de l'Assemblée législative, des ministres ainsi que des ministères et organismes subventionnaires qui peut contribuer à assurer une prestation économique des services et des programmes.
- La direction d'un ministère et les bénéficiaires de paiements de transfert ont besoin d'un cadre qui les rende responsables de l'exercice économique, efficient et efficace de leurs activités. Un tel cadre améliorerait aussi l'efficacité du travail effectué par mon Bureau.

À la suite de l'annonce faite dans le *Budget de l'Ontario 1997* relativement à l'élaboration d'un cadre légal de responsabilité afin d'accroître celle-ci au sein du secteur public, le gouvernement a déclaré, dans le discours du Trône prononcé le 19 avril 2001, sous l'entête « Tenir l'ensemble du secteur public responsable devant les contribuables », qu'il lancerait des réformes radicales pour garantir que toutes les institutions publiques rendent des comptes aux citoyens de l'Ontario. À cet égard, le *Budget de l'Ontario 2001* comprenait une proposition visant à présenter une nouvelle *Loi sur l'obligation de rendre compte dans le secteur public*, pour obliger les principaux organismes publics recevant des fonds du gouvernement à soumettre un rapport annuel sur leur rendement, à présenter des plans d'activités annuels et à équilibrer leurs budgets tous les ans.

La proposition gouvernementale fait suite également à l'une des recommandations formulées par la Commission ontarienne de révision des pratiques financières dans son rapport de 2001 intitulé *Élever la barre : Responsabilité accrue envers la population de l'Ontario*. Ayant agi en qualité de conseiller spécial auprès de la Commission, j'ai apprécié sa recommandation incitant le gouvernement à présenter une loi instaurant un cadre de responsabilité.

Le 9 mai 2001, le ministre des Finances d'alors a présenté en première lecture le projet de loi 46 intitulé *Loi portant sur la responsabilité des organismes publics*. Toutefois, ce projet de loi n'a pas progressé sur le calendrier législatif.

CONCLUSION

Pour assurer une performance et une responsabilité adéquates et garantir que les fonds publics sont dépensés de manière prudente et aux fins prévues, un cadre légal de responsabilité ainsi qu'un régime de vérification complète de l'optimisation des ressources imposé par la loi doivent s'appliquer au secteur parapublic. Je presse de nouveau le gouvernement d'adopter les modifications que j'ai proposées à la *Loi sur la vérification des comptes publics* et d'adopter également la *Loi sur l'obligation de rendre compte dans le secteur*

public. Une fois que la législation aura été adoptée par l'Assemblée législative, je pourrai appliquer la *Loi sur la vérification des comptes publics* modifiée à un cadre légal de responsabilité.

Au nom de l'Assemblée législative, je continuerai de préconiser des améliorations de l'obligation de rendre compte dans le secteur public et continuerai également de surveiller les initiatives du gouvernement et les développements dans ce domaine important.

FONDS ONTARIEN POUR L'INNOVATION

Depuis 1999, le gouvernement a transféré 750 millions de dollars au Fonds ontarien pour l'innovation (le Fonds). Le Fonds a été établi durant l'exercice 1998-1999 en tant qu'entité indépendante dans le but d'offrir du financement pour accroître la capacité des universités, des collèges, des hôpitaux et d'autres organismes sans but lucratif de l'Ontario à entreprendre des activités de recherche scientifique et de développement technologique.

Dans mes trois derniers rapports annuels, j'ai fait part de mes préoccupations relatives à la responsabilité du Fonds, notamment :

- l'incapacité du gouvernement et de la législature à s'assurer que le Fonds affecte les fonds publics de manière prudente et aux fins prévues ainsi qu'à prendre les mesures correctives nécessaires dans le cas contraire;
- le manque de responsabilité ministérielle envers l'Assemblée législative concernant les activités du Fonds;
- le fait que, même en qualité de vérificateur législatif de la province, je n'ai pas le droit, aux termes de mon mandat actuel, d'effectuer une vérification de l'optimisation des ressources du Fonds ni une vérification des inspections des bénéficiaires des subventions du Fonds.

En plus des préoccupations relatives à la responsabilité susmentionnées, j'ai abordé dans mes trois derniers rapports les conséquences et le caractère adéquat du traitement comptable des dotations du Fonds. Même s'il est techniquement conforme aux règles comptables établies par l'Institut Canadien des Comptables Agréés à l'intention du secteur public, le calendrier des autorisations de subventions permet au gouvernement de comptabiliser les dépenses avant que le Fonds n'encaisse réellement les paiements et bien avant que le Fonds ne verse l'argent aux bénéficiaires prévus. C'est ce qui explique que les montants présentés comme ayant été affectés à l'innovation aient été fortement surévalués en 1998-1999 et en 1999-2000. En fait, à la fin du premier exercice du Fonds, soit le 31 mars 2000, les comptes de la province donnaient l'impression que le gouvernement avait dépensé 750 millions de dollars (le montant total passé de la province au Fonds) pour l'innovation, alors que le montant réellement versé pour des projets admissibles

durant cet exercice n'était que de 2,5 millions de dollars. Le traitement comptable appliqué permettait en outre au gouvernement d'altérer les résultats financiers la première année et au cours des années subséquentes.

Après la première année d'exploitation du Fonds, j'ai conclu qu'une partie importante du montant de 750 millions de dollars avait été versée d'avance au Fonds, bien avant que ce dernier en ait réellement besoin. Pour la période de trois ans terminée le 31 mars 2002, le Fonds n'a consacré que 240 millions de dollars à des projets admissibles et il détenait 577 millions de dollars en fonds des contribuables sans avoir à en rendre compte à l'Assemblée législative.

Le *Budget de l'Ontario 2002* comprend une affectation supplémentaire de 300 millions de dollars au Fonds. Ce montant supplémentaire, une fois versé, portera à plus de 1 milliard de dollars le montant total transféré au Fonds par le gouvernement.

Je continue à croire que tous les bénéficiaires de paiements de transfert doivent être assujettis à des règles prescrites par la loi en matière de responsabilité publique, y compris la présentation de l'information sur le rendement et l'élaboration d'un meilleur régime de vérification législative, ce qui permettrait à l'Assemblée législative d'évaluer ce qui a été accompli en contrepartie du financement fourni et de s'assurer que toutes les mesures correctives nécessaires ont été prises.

Au cours de la dernière année de vérification, le Comité permanent des comptes publics s'est réuni avec les responsables du Fonds pour examiner mes observations passées. Le Comité s'est penché sur mes préoccupations et, à l'automne 2002, il a déposé à l'Assemblée ses recommandations visant à améliorer la responsabilité publique et fournir un meilleur régime de vérification législative au Fonds.